

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

15

L'An deux mil quinze, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mil quinze, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent CAPO-CANELLAS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRESENTS :

M. Vincent CAPO-CANELLAS, ***Maire***

M. Albert CONTY, Mme Catherine RIOU, Mme Marie-Thérèse GITENAY, M. Jacques GODARD, Mme Shama NILAVANNANE, M. Gérald DURAND, ***Adjoint au Maire.***

M. Jean-Michel LAFIN, M. Denis DESRUMAUX, M. Jean-Jacques JENNÉ, M. Philippe ROBERT, M. Jean-Baptiste BORSALI, Mme Maryline MARCHOIS, Mme Gisèle BAHUON, Mme Sabine MORCRETTE, Mme Maryse LOPEZ, Mme Rosaline FOUQUEREAU, Mme Catherine DURR, M. Malik ABID, Mme Valérie MÉRY, M. Sébastien FOY, M. Sarady VENUGOPAL, Mme Agnès BEREZECKI, Mme Sophie COTTIN, ***Conseillers Municipaux.***

POUVOIRS :

M. Gérard DILLEN Adjoint au Maire à M. Vincent CAPO-CANELLAS Maire, Mme Martine ROUÉ Adjointe au Maire à Mme Marie-Thérèse GITENAY Adjointe au Maire, M. Thierry SCHEINERT Adjoint au Maire à Mme Catherine RIOU Adjointe au Maire, M. Yannick HOPPE Conseiller Municipal à M. Jean-Baptiste BORSALI Conseiller Municipal, Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère Municipale à Mme Agnès BEREZECKI Conseillère Municipale, Mme Dounia ELKARTI Conseillère Municipale à Mme Maryse LOPEZ Conseillère Municipale, M. Benoît PENINGUE Conseiller Municipal Mme Valérie MÉRY Conseillère Municipale.

ABSENTS :

M. Frédy MAHON et M. Thomas RAHAL, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Shama NILAVANNANE Adjointe au Maire

OBJET : Prescription de la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville du Bourget

Objet : Prescription de la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville du Bourget

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 300-2,

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

VU la loi de Solidarité et Renouvellement urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

VU la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,

VU la loi Engagement National pour le Logement n°2006-872 du 13 juillet 2006,

VU la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle II),

VU la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

VU le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France (S.R.C.E.) approuvé par la délibération du Conseil Régional du 26 septembre 2013, adopté par arrêté du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013,

VU le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie Ile-de-France (S.R.C.A.E.) approuvé par le Conseil Régional le 23 novembre 2012, adopté par arrêté du préfet de la région Ile-de-France le 14 décembre 2012,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (S.D.R.I.F.) approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

VU le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (P.L.H.I.) approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget en date du 29 mars 2012,

VU le rapport de présentation relatif à la présente délibération,

CONSIDERANT l'obligation de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

CONSIDERANT l'enjeu pour la collectivité d'anticiper les mutations à venir dans le cadre du P.L.U. en terme d'urbanisme, de politique du logement et de développement durable, ENTENDU l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRES en avoir délibéré ;

PAR : 31 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre.

Article 1 : **PRESCRIT** la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Article 2 : **LANCE** la concertation prévue à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, sur le projet et sur ses incidences sur le P.L.U.,

Article 3 : **FIXE** comme suit les objectifs suivants :

I - Maintenir et affirmer la qualité de vie bourgetine

A - Protéger le patrimoine bâti, promouvoir une qualité architecturale et réduire les nuisances

- Mieux définir les secteurs peu sujets à mutation, et qualifier plus clairement leurs limites (préservation des quartiers pavillonnaires).
- Favoriser les pratiques et une gestion environnementale du territoire pour limiter les rejets et pollutions urbaines.
- Cadrer la revitalisation de la façade urbaine sur la RN 2. Tendre vers une intensité urbaine plus élevée autour des grands axes afin d'améliorer la qualité de vie de chacun.
- Réintégrer la ZAC du Commandant Rolland dans le PLU.
- Améliorer la qualité urbaine des entrées de ville.

B - Requalifier et réaménager certains espaces publics

- Améliorer le réseau viaire et les déplacements de chacun dans la ville, redessiner le maillage des liaisons douces (piétons, vélos...). Pacifier les grands axes routiers.
- Gommer les effets de rupture liés aux infrastructures de transports routiers et ferroviaires. Retisser le lien entre la ville et l'aéroport.
- Développer, protéger et mettre en valeur le patrimoine vert de la ville.
- Améliorer la gestion de l'offre de stationnement et de la circulation des poids lourds.
- Développer des réflexions approfondies pour des secteurs-clés en proposant des aménagements reposant sur les principes du développement durable : structuration par les réseaux de circulations douces et les espaces verts, exigence forte en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales, performances énergétiques, etc.

II - Affirmer Le Bourget comme pôle structurant du Nord-Est Parisien

A - Assurer le développement de la ville en veillant à l'harmonie entre activités économiques et habitat pour la mixité des quartiers

- Favoriser une vraie mixité sociale en luttant contre la prolifération de l'habitat insalubre et en soutenant un habitat de qualité. Promouvoir le parcours résidentiel et l'accession à la propriété.

- Organiser une évolution de l'habitat de qualité, centrée sur le maintien d'une mixité sociale et intergénérationnelle. Répondre aux besoins en logements, notamment pour les familles.
- Maintenir et adapter les éléments d'animation locale : services, équipements et commerces répondant aux besoins des habitants.

- Favoriser la construction de surface de bureaux pour développer l'emploi aux abords des grandes infrastructures. Revitaliser les zones d'activités de la commune pour conforter l'attractivité de la ville et offrir les conditions d'un développement économique pour tous. Préparer l'évolution des anciens sites d'activités et les mutations futures des sites industriels.

B - Accompagner l'amélioration conséquente de l'offre en transports en commun à venir

- Affirmer l'attractivité du Bourget par un accompagnement et un encadrement des nouvelles polarités liées aux futurs projets de transports franciliens, qui permettront une amélioration conséquente de l'offre en transports en commun avec l'arrivée programmée des gares du Grand Paris Express et de la Tangentielle Nord (Tram Express Nord).
- Accompagner le développement important de l'offre de transports en commun par une amplification de l'intermodalité, notamment au niveau des grands pôles d'échanges, y compris en développant et en mettant en valeur les modes de déplacements doux.
- Confirmer dans le temps la pertinence territoriale des secteurs de périmètres d'études : pôles gare du Bourget et Parc des Expositions, et évaluer la faisabilité de leur mutation programmée sous maîtrise d'ouvrage publique à plus ou moins long terme.
- Favoriser le développement d'écoquartiers répondant aux critères du Grenelle de l'Environnement dans le cadre des projets des quartiers « Gare » et « Bienvenue ».

Article 4 : PRECISE que la présente liste des objectifs n'est pas exhaustive et pourra être amendée au fur et à mesure de la conduite de l'étude préalable à la révision générale du P.L.U. et de la concertation.

Article 5 : PRECISE que dans l'attente de l'approbation de la révision du P.L.U., les règles actuelles du P.O.S. sont toujours applicables.

Article 6 : DETERMINE les modalités de concertation du public, comme suit:

- des réunions publiques,
- une exposition en mairie,
- la mise à disposition en mairie d'un dossier de révision et d'un registre permettant de recueillir l'avis du public pendant toute la durée de la procédure de révision,
- une campagne d'information générale par voie d'affichage, de publications dans le journal municipal et sur le site Internet de la Ville permettant au public de prendre connaissance des éléments de la révision.

Article 7 : DIT que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, à compter de la publication de la présente délibération de révision du P.L.U., la Ville du Bourget peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article [111-8 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Article 8 : AUTORISE M. le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant la révision du P.L.U.,

Article 9 : AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en oeuvre de la concertation,

Article 10 : PREND ACTE que, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera notifiée aux personnes suivantes:

- au Préfet de Seine-Saint-Denis,
- au Président du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- au Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,
- au Président de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine de France (E.P.A.),
- au Président de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F.),
- au Président du Syndicat d'Equiperment et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (S.E.A.P.F.A.),
- au Président de la Chambre de Commerce et de l'industrie de Seine-Saint-Denis,
- au Président de la Chambre des Métiers de Seine-Saint-Denis,
- au Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France,
- au Président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.),
- au Président de la Communauté de l'Agglomération de l'Aéroport du Bourget,
- au Président de Plaine Commune,
- aux Mairies de Dugny, Drancy, La Courneuve, Le Blanc Mesnil.

Article 11 : DIT que le Préfet et les services de l'Etat seront associés à la révision du P.L.U. conformément à l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme.

Article 12 : DIT qu'à leur demande au cours de la révision du P.L.U., les personnes publiques autres que l'Etat, les associations agréées, les maires des communes limitrophes conformément à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme seront consultés.

Article 13 : PREND ACTE du débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme.

Article 14 : PREND ACTE que la délibération fera l'objet, conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-5 du Code de l'Urbanisme:

- d'un affichage en mairie pendant un mois,
- d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2120-10 du Code général des Collectivités Territoriales,

Article 15 : DIT que les dépenses et recettes liées à la révision du P.L.U. seront imputées aux budgets des exercices concernés, natures et fonctions correspondantes.

Et ont signé les membres présents.



Vincent CAPO-CANELLAS

Sénateur Maire



Le Bourget le : 01 OCT. 2015

Certifié exécutoire par le Maire

compte tenu de la réception e

Préfecture le 30 SEP. 2015

de la publication le

Le Maire

28 SEP. 2015